

SD/LV/SB – 2025/985/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
1024SOGETREL ANGLE RUE BOYER ET RUE TUPINERIE (TIRAGE CABLE CHAMBRE FT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2025/949/AT en date du 3 décembre 2025 délivré à l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur Ibrahim EL GHARBI, domiciliée à NANCY (54000) 5 place St Léon pour le compte de l'opérateur BOUYGUES TELECOM portant autorisation d'occupation du domaine public à l'angle de la rue Tupinerie et de la rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule pour la réalisation de tirage de câbles dans une chambre France Telecom, le 8 décembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés à la date prévue et qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 décembre 2025 par cette même entreprise pour une intervention le 5 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/949/AT en date du 3 décembre 2025 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOGETREL sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : ANGLE RUE TUPINERIE – RUE SIMON BOYER côté impair

3-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule de l'entreprise SOGETREL sera autorisé à hauteur de la chambre France Telecom.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le personnel de l'entreprise SOGETREL évoluera sur le domaine public.

3-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL dès son arrivée sur place pour information aux usagers du domaine public.
- La présence du camion sur la chaussée devra être signalée en amont et aval du véhicule.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du chantier.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



- L'entreprise SOGETREL veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 5 JANVIER 2026 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise SOGETREL s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/12/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOGETREL / autorisationvoirie@sogetrel.fr / ibrahim.elgharbi@axe-value.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué